

## Règlement des plages d'Anières

- Débarcadère
- Courbes
- Gravière

LC 02 711



du 1<sup>er</sup> février 2017

(Entrée en vigueur le 2 février 2017)

---

### Art. 1 Champ d'application

<sup>1</sup> Le présent règlement s'applique aux plages publiques de la commune d'Anières, à savoir :

- a) plage du Débarcadère ;
- b) plage des Courbes ;
- c) plage de la Gravière.

<sup>2</sup> Les plages des Courbes et de la Gravière sont propriétés communales. La plage du Débarcadère est propriété cantonale.

<sup>3</sup> L'utilisation par le public de ces plages est autorisée toute l'année, de 8h.00 à 23h.00, et placées sous la sauvegarde des citoyens. En dehors de ces heures l'accès est interdit.

### Art. 2 Recommandations et interdictions

<sup>1</sup> Une tenue décente est exigée sur toute la surface mise à disposition du public. Il est recommandé à toutes personnes atteintes de maladie contagieuse ou d'éruptions de renoncer à fréquenter les plages.

<sup>2</sup> Il est en outre interdit :

- a) de pénétrer dans les propriétés voisines ;
- b) de parquer tout véhicule sur des emplacements autres que ceux réservés à cet effet ;
- c) de jeter du papier ou des débris de tout genre ailleurs que dans les corbeilles réservées à cet usage ;
- d) de se livrer à des actes de nature à créer du désordre ou à occasionner des blessures aux personnes fréquentant les plages ;
- e) d'utiliser des appareils de radio ou autres à fort volume ;
- f) de se savonner ;
- g) d'utiliser la plage et les pelouses comme terrain de camping ;
- h) de couper les branches des haies ou des arbres.

### Art. 3 Sécurité

Les feux sont interdits sous quelque forme que ce soit (barbecue, broche, grillade, etc.).

### Art. 4 Chiens

Les chiens ne sont pas admis sur les plages publiques, conformément à l'art. 13, al. 1 let. f du règlement d'application de la loi sur les chiens du 27 juillet 2011.

### Art. 5 Ordre et décence

L'ordre et la décence doivent être observés. Les actes contraires à la morale sont prohibés.

### Art. 6 Planches à voile, paddles, youyous

Le stationnement des planches à voile, paddles, youyous, même temporairement, est interdit sur les plages communales, sauf pour celles équipées de râtelier(s). L'utilisation des râteliers, ainsi que les taxes et émoluments applicables à la location sont fixées par la Capitainerie cantonale ou le cas échéant par l'autorité communale.

**Art. 7 Police**

Toute personne fréquentant les plages doit se conformer strictement au présent règlement, ainsi qu'aux observations qui peuvent être faites par les personnes en charge de la surveillance des sites..

**Art. 8 Responsabilité**

L'utilisation des plages publiques pour se baigner n'étant autorisée qu'aux risques et périls des baigneurs, la Commune et l'Etat de Genève dégagent entièrement leur responsabilité quant aux vols, accidents ou dégâts qui peuvent survenir.

**Art. 9 Disposition finale**

Pour le surplus, le règlement sur les bains publics du 24 janvier 1990 (K 1 15.24) est applicable.

**Art. 10 Sanctions**

Les contrevenants au présent règlement sont passibles d'une amende ou d'une dénonciation à l'autorité compétente.

**Art. 11 Entrée en vigueur**

Le présente règlement a été approuvé par le Maire le 1<sup>er</sup> février 2017, il entre en vigueur le 2 février 2017 ; il annule et remplace tout règlement antérieur à ce sujet.

**Table des matières**

Art. 1 Champ d'application..... 1

Art. 2 Recommandations et interdictions ..... 1

Art. 3 Sécurité..... 1

Art. 4 Chiens ..... 1

Art. 5 Ordre et décence..... 1

Art. 6 Planches à voile ..... 1

Art. 7 Police ..... 2

Art. 8 Responsabilité ..... 2

Art. 9 Disposition finale ..... 2

Art. 10 Sanctions..... 2

Art. 11 Entrée en vigueur ..... 2

Table des matières..... 3

## Tableau des modifications

	Intitulé	Date d'adoption	Date d'entrée en vigueur
	LC 02 711 Règlement des plages d'Anières <ul style="list-style-type: none"><li>• Débarcadère</li><li>• Courbes</li><li>• Gravière</li></ul>	09.06.2008	09.06.2008
	Modification néant		